



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_05_59
Portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde (AMG) pour l'année 2025

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'association est un véritable soutien pour la Commune du Haillan aussi bien dans la mise en place de ses actions que pour l'appui concret et quotidien aux élus et à leurs équipes qu'elle fournit,

CONSIDERANT que l'Association des Maires de Gironde est l'interlocuteur privilégié des instances administratives dans le département et quelle veille à préserver les intérêts des communes et de leurs groupements,

DECIDE

Article 1: D'autoriser Madame La Maire à verser la cotisation annuelle pour l'année 2025 :

- Part départementale : 1168.20 €
- Part nationale : 1939.21 €

Soit un montant total de 3107.41 € versé à l'Association des Maires de Gironde (AMG) sise 25 Rue du Cardinal Richaud à Bordeaux (33000).

Article 2 : De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicable aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :



Fait au Haillan le: **7 MAI 2025**
La Maire,
Andrea KISS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.